ARVIGNA

IRVINIUS
ARIÈGE · PYRÉNÉES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

AR • 2023 • 04

FIXATION DE LA LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE DE LA COMMUNE POUR LA DECI

Le Maire d'Arvigna (Ariège)
Monsieur Maxime Roubichou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article R.2225-4 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2018/01 du 21 février 2018 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1er
Le présent Arrêté fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) de la commune conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Département de l'Ariège approuvé par Arrêté Préfectoral le 21 février 2018.

Article 2
La liste des PEI figure ci-dessous :

N° Hydrant	Type	Localisation	Q	P	PI	RE	A	S	M
			M³/h	Bars	DN	M³	Bon – Mauvais		
1	PI	Place d'Espagne	100	2	100	111	B	B	B
2	PI	Les Bordes	30	2	65	111	B	B	B
3	PI	Roubichou	30	4	65	111	B	B	B
4	PI	Menet	100	4	100	111	B	B	B

Cette liste intègre également les PEI relevant d'autres réglementations (ERP, ICPE) ainsi que les PEI privés. Ces PEI sont conformes au REDECI.

Article 3
Chaque PEI listé est identifié par :
- Sa numérotation
- Son type (hydrant, point d'eau naturel...)
- Sa localisation
- Son volume d'eau ou débit maximum (KV)
- Son état